

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 JUIN 2014**

L'année 2014 et le jeudi 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BES, Christelle BONNIFACY, Edith COUREON, Houria GOMEZ, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Nicole VESSIERES.

Messieurs Eric ARSAC, Norbert MAZZON, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absents excusés : Madame Laurence COSTA, Monsieur José BELLIART.

Pouvoir a été donné par Madame Laurence COSTA à Madame Houria GOMEZ.

Madame Véronique BES a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **TRAVAUX DE VOIRIE 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir une entreprise pour réaliser les travaux de voirie 2014. Ces travaux ont été votés lors du Budget Primitif 2014. La commune de La Coucourde a envoyé une consultation des prix à cinq entreprises : EIFFAGE TP de Montélimar, EUROVIA DALLA de Donzère, COLA SUD EST du Pouzin, SORODI de Le Poët Laval, et SCR CONSTRUCTIONS ROUTIERES de Loriol. Un affichage en Mairie a été effectué du 23 mai 2014 au 17 juin 2014 inclus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir pour l'année 2014, le devis complet de l'entreprise SCR CONSTRUCTIONS ROUTIERES de Loriol pour un montant de 28 464 € HT, soit 34 156.80 € TTC et charge le Maire de faire le nécessaire et de demander auprès du Conseil Général les subventions afférentes à ce projet.

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2ème CLASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, en raison d'un nombre d'enfants croissant en petite et moyenne sections de maternelle et de la réforme des rythmes scolaires entrant en vigueur en septembre 2014. Le Maire propose que l'agent qui sera affecté à ce poste soit recruté en tant qu'agent contractuel, en Contrat à Durée Déterminé de 6 mois. L'agent recruté pour ce poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe effectuera les missions afférentes aux activités scolaires et secondera l'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle dans ses activités quotidiennes avec les enfants de petite et moyenne section de maternelle. L'agent recruté pour ce poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe travaillera, en période scolaire, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30, soit 15 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2014. Ce temps de travail étant annualisé, cela correspond donc à une durée effective de temps de travail

de 11 heures 48 minutes soit 11,81 heures par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, vu le budget communal, vu le tableau des effectifs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe (IB 330 IM 316 Echelle 3) à temps non complet (11,81 heures par semaine) avec effet 1er septembre 2014, décide que l'agent recruté qui sera affecté à ce poste soit recruté en tant qu'agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée de 6 mois. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 chapitre 012 Charges de personnel - Section de fonctionnement.

### **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET LES OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom), vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier, vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, décide :

Article 1 : d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 : de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2014, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

Artères\* (en € / km)

\* s'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre.

- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

#### Domaine public routier communal

- souterrain

Fourreaux occupés : 40.40€/Km

Fourreaux vides : 40.40€/Km

- aérien : 53.87€/Km

### Domaine public non routier communal

- souterrain

Fourreaux occupés : 1346.78€/Km

Fourreaux vides : 1346.78€/Km

- aérien : 1346.78€/Km

### Autres installations ( cabines téléphoniques sous répartiteur)

Domaine public routier communal : 26.94€/m<sup>2</sup>

Domaine public non routier communal : 875.41€/m<sup>2</sup>

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 : d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicités par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

### **REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE DES RYTHMES SCOLAIRES**

Un fonds d'amorçage des rythmes scolaires a été mis en place pour inciter et aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et notamment, à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe. Il est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme en aidant les communes à redéployer et enrichir les activités existantes. Il concerne donc les communes dont les écoles maternelles et élémentaires organisent les enseignements sur 9 demi-journées hebdomadaires. Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation de 50 euros par élève dès lors que les enseignements y sont organisés sur 9 demi-journées par semaine. Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite "cible" ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite "cible" perçoivent 40 euros supplémentaires par élève.

Dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire des communes membres à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, il convient de signer une convention avec Montélimar-Agglomération afin que la commune lui reverse ce fonds d'amorçage. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1, après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le reversement en totalité du fonds d'amorçage perçu par la commune pour l'année 2014/2015 et pour l'année 2015/2016 à Montélimar-Agglomération, de valider la convention annexée à la présente, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mesdames et Messieurs les Adjointes et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations.

## **1. Travaux extérieurs :**

Aménagement de la traverse de la RD 74 : la commune a procédé à un appel d'offres en procédure adaptée. Un affichage est effectué en mairie. Durée de la consultation : du 18 juin 2014 au 15 juillet 2014.

## **2. Lutte contre l'ambrosie :**

L'Agence régionale de Santé (ARS) a signalé au conseiller municipal, référent « Ambrosie », une parcelle de terrain infestée par l'ambrosie. La Mairie a envoyé un courrier de signalisation au propriétaire qui est tenu de faire le nécessaire pour l'éradication de cette plante sur sa propriété.

## **3. Enseignement/affaires scolaires :**

Le dernier Conseil d'Ecole de l'année scolaire a eu lieu le mardi 17 juin dernier.

- Conformément aux effectifs prévisionnels, 115 élèves seront attendus le 2 septembre lors de la rentrée scolaire.

L'école maternelle comptera 15 enfants en petite section, 17 en moyenne section, 18 en grande section ; l'école primaire : 7 en CP, 19 en CE1, 13 en CE2, 15 en CM1, 11 en CM2.

- Pour l'organisation pédagogique de l'année 2014/2015, le départ de Madame DUBESSY et l'arrivée de Mmes FAUCHILLE et BARBIER ont été annoncés. Monsieur LESEIGNEUR assurera la Direction.

- Le budget municipal alloué aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires est de 5200 € soit 45.21 € par élève.

- Les travaux demandés par les enseignants sont : l'entretien des bacs à sable et le changement du sable à l'école maternelle et à Fondchaud, le traçage au sol des jeux et la pose d'étagères et de rideaux à Fondchaud.

- L'exercice incendie qui a eu lieu le 1er avril dernier s'est bien déroulé.

- Il n'y aura pas de stage de remise à niveau pendant les vacances d'été pour les élèves de CM qui ont besoin de soutien en mathématiques et en français car pas d'enseignant volontaire.

- La semaine de 4 jours et demi sera mise en application à la rentrée scolaire 2014/2015. Le Maire et la Directrice du périscolaire à La Coucourde, Mme Naïma GHIDHAOUI ont présenté aux parents d'élèves concernés l'organisation des temps scolaires et périscolaires et le fonctionnement de l'accueil périscolaire. Une réunion d'information aura lieu le 24 juin 2014 à la salle d'animation rurale « Pierre BONNET ».

- Mardi 1er juillet à l'école de Derbières, le Maire et son Conseil remettront des calculettes aux 18 élèves du CM2 qui feront leur entrée en 6ème.

## **4. Sécurité routière :**

Le relevé du cinémomètre installé au nord de la rue Ancienne RN7 a dénombré le passage de 104 véhicules par jour. La majorité de ces véhicules roulent à la vitesse autorisée. Le cinémomètre se

trouve actuellement dans la rue Royale en face de l'église de Derbières.

### **5. Assainissement :**

La construction de la nouvelle station d'épuration de Derbières a débuté.

### **6. Sports/Animations/Festivités :**

- La course pédestre « La Coucourdoise » 18ème édition organisée par la Municipalité aura lieu le dimanche 14 juillet. De nombreux cadeaux seront remis aux concurrents lors des inscriptions ; de beaux trophées récompenseront les meilleurs sportifs.

- Le programme des festivités d'été organisées par la Municipalité et/ou en partenariat avec les associations de notre village a été distribué dans chaque boîte aux lettres.

### **7. Communication/Culture/Internet :**

- Avec son nouveau format, le bulletin municipal de La Coucourde devient La Coucourde Magazine. Edité semestriellement, la parution du magazine de juin 2014 sera distribuée dans chaque boîte aux lettres.

- Le budget alloué à la bibliothèque municipale par la Municipalité est de 1300 € : 1100 € pour l'achat des livres qui constituent le fonds propre de la Bibliothèque et 200 € pour l'achat des fournitures spécifiques au traitement des livres.

- Le bibliobus de la Médiathèque départementale de Valence continuera en 2015 à passer deux fois par an dans notre commune pour les échanges de livres ; trois échanges intermédiaires par an dans les locaux de la Médiathèque à Valence permettront un renouvellement plus fréquent des livres prêtés.

- Le nombre des visites du site Internet de la Mairie est stable : 1839 connexions en juin.

### **8. CCAS/Affaires sociales :**

- Le goûter des personnes âgées de plus de 65 ans aura lieu le mercredi 3 décembre 2014.

- Le CCAS effectue le suivi, pour les personnes âgées et handicapées, de leur dossier de demande d'APA, OA, PCH transmis au Conseil Général.

### **9. Urbanisme (depuis le 27 mai 2014) :**

- PC : 1 déposé et refusé,

- DP : 2 déposées : 1 accordée 1 en cours d'instruction.

### **INFORMATIONS**

Une réunion d'information et de concertation sur l'organisation et le fonctionnement des temps scolaires et périscolaires en vigueur à la rentrée 2014 aux écoles de La Coucourde, a eu lieu le mardi 24 juin à la Salle d'animation rurale Pierre BONNET. Le Projet Educatif Territorial de l'agglomération (PEDT) validé à l'unanimité par le Conseil communautaire le lundi 23 juin a été présenté aux parents d'élèves par le Maire, le Conseil Municipal, M. Nicolas LESEIGNEUR, Directeur de l'école primaire de La Coucourde, M. Boualem BENDALI, Directeur du service Jeunesse de Montélimar-Agglo et Mme Naïma

GHIDAOU, Directrice du Périscolaire à La Coucourde, apportant les réponses précises aux interrogations suscitées par l'application de la réforme des rythmes scolaires :

- \* harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes de Montélimar Agglo,
- \* accueil périscolaire facultatif et payant de 7h30 à 8h20,
- \* pause du repas facultative et payante de 11h30 à 13h20,
- \* fin du temps scolaire à 15h45 avec ramassage scolaire par le petit car communal,
- \* pour les enfants qui ne peuvent pas regagner leur domicile à 15h45, accueil périscolaire gratuit de 15h45 à 16h30,
- \* activités dirigées et payantes de 16h30 à 18h,
- \* départ possible et échelonné des enfants de 17h à 18h ou de 18h à 18h20,
- \* accueil périscolaire facultatif et payant le mercredi matin de 7h30 à 8h20,
- \* fin du temps scolaire le mercredi matin à 11h30,
- \* le mercredi matin de 11h30 à 12h30, périscolaire facultatif et payant avec possibilité de départ échelonné des enfants,

Une brochure explicative, concise a été remise à chaque participant.

Les inscriptions pour les activités dirigées pourront se faire dès jeudi 27 juin jusqu'au 4 juillet puis du 1er au 15 septembre auprès de Mme Naïma GHIDAOU à son bureau situé à l'école maternelle de 16h30 à 18h30. Ces inscriptions se feront de vacances à vacances.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 25 juin, l'association « La Petite Fringale » a été dissoute. Cependant, l'association continue à gérer les inscriptions et les tickets pour la restauration scolaire jusqu'au 4 juillet.

A la rentrée des classes, la Mairie sera gestionnaire de ce service ; elle choisira le fournisseur. Les inscriptions seront faites par Mme Naïma GHIDAOUI simultanément et au même lieu que celles du périscolaire.

Conformément aux directives de la loi ALUR, à partir du 1er juillet 2014 les dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager) ne seront plus transmis par la Mairie aux services instructeurs de la Préfecture et de la DDE. En attente de reprise de cette compétence par Montélimar-Agglo, la transition sera assurée par la Mairie qui instruira tous les dossiers déposés.

Des réunions de réflexion et de concertation avec tous les services concernés par la construction d'un groupe scolaire auront lieu pendant le second semestre 2014. Le Conseil Municipal élu en avril 2014, conformément à ses engagements électoraux a décidé de construire une structure regroupant l'école maternelle, l'école primaire et les locaux accueillant les activités périscolaires. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Drôme (CAUE) accompagnera la Mairie dans ce projet.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 4 septembre 2014

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 26 juin 2014

Le Maire

Jean-Luc ZANON